

**MODIFICATION  
À LA NORME CANADIENNE 13-101**

*Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*

La Norme canadienne 13-101, *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)* telle qu'elle a été adoptée originellement en vertu de l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) par la décision de la Commission n° 1996-C-0555, modifiée par la Commission par ses décisions n° 1997-C-0296, 1999-C-0226 et 1999-C-0352, et adoptée de nouveau le 12 juin 2001 par la Commission en vertu de l'article 274 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., c. V-1.1) est modifiée de la façon suivante :

**MODIFICATION**

1. Dans la version française, à la partie 2, l'alinéa 2.1(1)3 a été modifié par l'ajout des mots « en vue de devenir déposant par voie électronique » après les mots « un avis d'exercice de choix ».
2. Dans la version française, à la partie 2, au paragraphe 2.2(3); les mots « le point » ont été remplacés par les mots « l'alinéa ».
3. Dans la version française, à la partie 2, au paragraphe 2.3(2), les mots « au paragraphe 1), 1 » ont été remplacés par les mots « à l'alinéa 1 du paragraphe 1) » et le mot « est » a été remplacé par les mots « cesse d'être confidentiel parce que son contenu a été ».
4. Dans la version française, à la partie 2, au paragraphe 2.3(3), les mots « le paragraphe 1), 2 » ont été remplacés par les mots « l'alinéa 2 du paragraphe 1) ».
5. Dans la version française, à la partie 4, à l'article 4.7, les mots « documents déposés en format électronique » ont été remplacés par les mots « dossiers électroniques déposés ».
6. Dans la version française, à la partie 4, au paragraphe 4.9(1), les mots « ou pour toute » ont été remplacés par les mots « ou à toute ».
7. Dans la version anglaise de l'Annexe A, à la partie II, au point B(a)2., l'abréviation « Que, » a été supprimée de la colonne de droite et au point B(a)8., l'abréviation « Ont » a été ajoutée dans la colonne de droite.

La présente modification à la Norme canadienne 13-101, *Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*, entre en vigueur le XX 2001.